



**Décision n° CODEP-STR-2018-012342 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 mars 2018 autorisant Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA) à modifier de manière temporaire les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 75 (Centrale nucléaire de Fessenheim)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 3 février 1972 modifié autorisant la création, par électricité de France, de la centrale nucléaire de Fessenheim (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche) (Haut-Rhin) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D519018L0128-I00 du 2 février 2018, et les éléments complémentaires apportés par télécopie D519018F0025-I00 du 22 février 2018 ;

Considérant que, par courrier du 2 février 2018 susvisé Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA) a déposé une demande de modification des spécifications techniques d’exploitation constitutives des règles générales d’exploitation du réacteur n°2 de Fessenheim et relative à la rehausse de la température minimale de la bache 2 ASG 001 BA permettant de renforcer les marges vis-à-vis du risque de rupture brutale de la virole basse du générateur de vapeur n°3 ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation autorisées de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA), ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 75 dans les conditions prévues par sa demande du 2 février 2018 susvisée.

## **Article 2**

La modification autorisée par la présente décision sera mise en œuvre en préalable à la remise en service du générateur de vapeur n°3 du réacteur n°2.

## **Article 3**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

## **Article 4**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA) et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Paris, le 12 mars 2018.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint

**SIGNÉ PAR**

Julien COLLET